



COMITÉ DES FORÊTS  
46 RUE PIERRE FONTAINE – 75009 PARIS  
Tél : 01 48 74 31 40 Mail secretariatcdf@comitedesforets.com

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION RC 2024

Nom du gérant ou du propriétaire : .....  
Nom du Groupement : .....  
Adresse : .....  
Tel : ..... Adresse e-mail : .....

demande à participer à l'Assurance R.C. Groupe du Comité des Forêts  
auprès d'XLB, selon documents joints, pour sa forêt : .....

. d'une surface de ..... ha.  
. située sur la commune de .....  
. située sur le département de .....

qui comporte :

→ **Annexe(s) aquatique(s) \***

..... étang (s) d'une surface de ..... ha

→ **Annexe(s) immobilière(s) \***

..... grotte (s) - carrière (s) - falaise (s) - cavité (s) souterraine (s) - puits  
..... ruine (s)  
..... bâtiments d'une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> dans la limite de 300 m<sup>2</sup>

→ **Recours sur clôture \***

..... De 0,00 à 500,00 mètres linéaires  
..... De 501,00 à 2 000,00 mètres linéaires  
..... De 2 001,00 à 5 000,00 mètres linéaires  
..... Supérieur à 5 001,00 mètres linéaires

**Pour information non soumis à tarification :**

..... bâtiment(s) d'une surface inférieure à 100 m<sup>2</sup> (couvert(s) sans coût supplémentaire)  
..... mètres de lignes électriques en surplomb  
..... mètres de lignes téléphoniques en surplomb

et vous adresse, ci-joint, le montant de sa cotisation pour 2024, soit :

..... ha x 0,20 €	=	..... €
..... ha d'étang (>1 ha)	=	..... €
..... annexes immobilières	=	..... €
..... mètres linéaires de clôtures	=	..... €
..... 3€ fixe par dossier	=	.....3€

**MONTANT TOTAL RC = ..... € à reporter sur le bulletin d'adhésion joint**

En cas de sinistre, une franchise absolue de 500 € par événement sera appliquée.

**Les garanties de la présente assurance prennent effet le jour de l'adhésion via le paiement de la cotisation au Comité des Forêts et prennent fin le 31/12/2024 sans tacite reconduction.**

Fait à ..... , le .....

Signature :

\* Voir **Coût des annexes** en page 2

## COÛT DES ANNEXES

### ANNEXES IMMOBILIERES

DESCRIPTION	TARIF TTC
Pavillon de chasse	x 24 €
Vieux moulin à eau ou à vent	x 24 €
Ruines de château	x 24 €
Bâtiment industriel désaffecté	x 24 €
Carrière non exploitée	x 24 €
Autre (ex : palombière, puits ...)	x 24 €

### ANNEXES AQUATIQUES

Les étangs, mares sont couverts par la RC Contrabois dès lors que leur surface n'est pas supérieure à 1ha et qu'ils se situent sur des terrains à vocations agricole, rurale ou forestière. Les surfaces en eau autour de la résidence principales ou secondaires sont exclues du contrat.

DESCRIPTION	TARIF TTC
de 0,01 à 1,00 ha	gratuit
de 1,01 à 5,00 ha	forfait 15 €
de 5,01 à 20,00 ha*	forfait 20 €
de 20,01 à 40,00 ha*	forfait 35 €
supérieure à 40,01 ha	forfait 100 €

### RECOURS SUR CLÔTURE

En cas de sinistre, les adhérents qui auraient renoncé à cette option ne pourront bénéficier d'aucune aide dans l'organisation du recours contre la partie adverse.

Dimensions des clôtures pour lesquelles le client a spécifiquement demandé une assurance et se sont acquittés de la cotisation correspondante.

DESCRIPTION	TARIF TTC
De 0,00 à 500,00 mètres linéaires	Forfait 24 €
De 501,00 à 2 000,00 mètres linéaires	Forfait 48 €
De 2 001,00 à 5 000,00 mètres linéaires	Forfait 96 €
Supérieur à 5 001,00 mètres linéaires	Forfait 200 €

**Attention :** la qualité de bénéficiaire de la garantie en responsabilité civile se perd simultanément avec la qualité d'adhérent du Comité des Forêts.

**Ainsi, toute personne n'ayant pas réglé sa cotisation au Comité des Forêts au 1er avril 2024 ne sera plus considérée comme adhérent.**

**Si la cotisation comprend une option d'assurance responsabilité civile, cette personne ne sera alors plus bénéficiaire de la garantie en responsabilité civile.**

**Le souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales du Contrat et de leur annexe et les accepter en intégralité.**

**Le souscripteur déclare avoir rempli de bonne foi et avec exactitude le questionnaire ci-dessus.**

**Le présent bulletin de souscription fait partie intégrante du contrat qui sera émis sur ces bases et elles seules.**

Le souscripteur reconnaît de ce fait avoir été informé que toute omission, inexactitude ou fausse déclaration pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances telles que reprises aux Conditions Générales.

• Les données à caractère personnel concernant le souscripteur, collectées dans le cadre du présent bulletin de souscription et au cours de l'exécution du contrat, sont communiquées à Pacifica ainsi qu'à ses filiales en leur qualité de responsable de traitement. Ces données seront utilisées pour les finalités suivantes : gestion du contrat; examen et contrôle du risque; utilisation à des fins de prospection et d'animation commerciales; élaboration de statistiques; exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur.

• Certaines de ces données (à savoir nom, prénom, adresse, couverture souscrite) ainsi que celles des bénéficiaires des contrats souscrits peuvent être transférées à des prestataires, des autorités publiques et/ou des gestionnaires de sinistres pour les besoins de l'exécution du contrat.

• Toutes les données sont obligatoires, sauf mention contraire, pour pouvoir mettre en place le contrat.

• Certaines de ces données seront communiquées à toute personne ayant un rôle à jouer dans le cadre du présent traitement, aux réassureurs, aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, à des instituts d'enquête ou de sondage agissant pour le compte exclusif de Pacifica, ainsi qu'à une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole, chargées de la gestion et de la prévention de risques opérationnels (lutte contre le blanchiment des capitaux, contrôle des risques...) au bénéfice de l'ensemble des entités du groupe.

• Le souscripteur accepte que ses données personnelles recueillies lors de la souscription du contrat d'assurance soient transmises aux banques du Groupe Crédit Agricole et leurs partenaires, ainsi qu'à certains partenaires de PACIFICA à des fins de prospection commerciale par courrier ou par téléphone. Si le souscripteur n'accepte pas, cocher ici .

La liste des entités susceptibles d'être bénéficiaires d'informations le concernant pourra être communiquée au souscripteur sur simple demande de sa part adressée par courrier à : Pacifica, 8-10 boulevard de Vaugirard – 75724 Paris Cedex 15.

Le souscripteur peut à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, en adressant un courrier à

XLB Assurances, 35 place du Gast, 53000 Laval.

#### **Droit de renonciation**

Dans le cadre d'un démarchage à domicile, Pacifica informe le souscripteur qu'en application de l'article L112-9 du Code des assurances :

“Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.”

Important :

• ce droit de renonciation ne s'applique pas si le souscripteur a connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation;

• le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis. Toutefois, les frais de gestion et la taxe attentat restent acquis à Pacifica;

• l'intégralité de la prime reste due à Pacifica si le souscripteur exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont il n'a pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Comment procéder pour renoncer au contrat :

Le souscripteur doit adresser à XLB, en respectant le délai légal de 14 jours calendaires, une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée, par exemple, sur le modèle suivant : “Messieurs, je soussigné (nom et prénom) renonce à la souscription du contrat (nom ou n° du contrat) effectuée en date du (date d'effet de l'adhésion) et demande le remboursement de toute cotisation éventuellement déjà prélevée.”

Fait à ..... , le .....

Signature : .....